CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026

Nombre de membres composant le Conseil	35
Nombre de membres présents à la séance	33
Nombre de membres représentés	2
Nombre de membres non représentés	0

Le mercredi 14 octobre 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du conseil municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Kourrea TRAORE, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Michèle DELOMEL

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Francis SELLAM

DELIBERATION N° 40

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, Maire

Mes chers collègues,

A l'aune de ce nouveau mandat municipal, la commune réaffirme sa volonté de mettre à disposition du centre communal d'action sociale (CCAS) de Joinville-le-Pont des moyens humains, financiers et matériels conséquents.

Entre 2022 et 2025, le montant de la subvention accordée au CCAS par la commune n'a fait qu'évoluer, passant de 931 118,70 € en 2022 à 1 035 894,38 € en 2025, et prévisionnellement à 1 162 438 € en 2026 (inscription au budget primitif et par décision modificative du budget principal).

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Depuis son ouverture, la maison des solidarités et de l'emploi (MSE) connaît une fréquentation très importante. Ces locaux ont fait l'objet de travaux conséquents afin de recevoir et accompagner dans les meilleures conditions possibles les usagers, mais également pour améliorer les conditions de travail de l'équipe pluridisciplinaire d'agents.

Outre la MSE, le CCAS mène aussi son action dans les trois résidences autonomies où le personnel municipal intervient à la fois pour animer, restaurer et aider les occupants.

Ce sont donc au total 10 agents municipaux qui interviennent quotidiennement pour assurer le fonctionnement du CCAS.

Aussi, afin que ce personnel identifié fonctionne dans un cadre juridique adapté, il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition d'agents entre la commune de Joinville-le-Pont et le CCAS, précédemment conclue pour une durée de 3 ans depuis le 1er septembre 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition de personnel communal auprès du centre communal d'action sociale (CCAS), annexée à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Principaux textes réglementaires	• Code général de la fonction publique et notamment les articles L.512-7, L.512-8, L.512-12 à L.512-15. • Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.
Principaux documents de référence	Convention de mise à disposition de personnel communal auprès du centre communal d'action sociale (CCAS).

A reçu un avis favorable en commission finances, solidarité et sécurité du 6 octobre 2026.

LE CONSEIL,

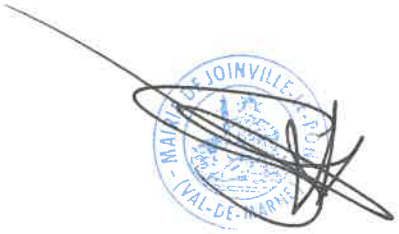
Après en avoir délibéré par :

Pour	33	Monsieur Francis SELLAM (ensemble pour joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (ensemble pour joinville), Madame Stéphanie BRANCO (ensemble pour joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (ensemble pour joinville), Madame Chantal ALLAIN (ensemble pour joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (ensemble pour joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (ensemble pour joinville), Monsieur Frédéric GOMES (ensemble pour joinville), Madame Corinne FIORENTINO (ensemble pour joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (ensemble pour joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (ensemble pour joinville), Madame Chantal DURAND (ensemble pour joinville), Madame Michèle DELOMEL (ensemble pour joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (ensemble pour joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (ensemble pour joinville), Madame Hélène DECOTIGNIE (ensemble pour joinville), Madame Virginie TOLLARD (ensemble pour joinville), Monsieur Urbain OKOU (ensemble pour joinville), Madame Pascale RUIMY (ensemble pour joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (ensemble pour joinville), Monsieur François BLOIS (ensemble pour joinville), Madame Suzanne LECROART (ensemble pour joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (ensemble pour joinville), Madame Kourrea TRAORE (ensemble pour joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (ensemble pour joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (ensemble pour joinville), Monsieur Bernard DUVERT (l'union pour joinville-le-pont), Madame Carmen PEREZ (l'union pour joinville-le-pont), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (l'union pour joinville-le-pont), Monsieur Areski OUDJEBOUR (l'union pour joinville-le-pont), Madame Christelle FORTIN (l'union pour joinville-le-pont), Monsieur Vincent JARDIN (l'union pour joinville-le-pont), Monsieur Tony RENUCCI (l'union pour joinville-le-pont)
Contre	2	Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

Article 1er : Approuve la convention de mise à disposition de personnel communal auprès du centre communal d'action sociale (CCAS).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM



La secrétaire de séance – Madame Michèle DELOMEL



Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5ème adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 20 OCT. 2026

Télétransmise au contrôle de légalité le : 20 OCT. 2026 À Joinville-le-Pont, le

261014_40

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)